

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOULOC

SEANCE DU 15 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le neuf janvier, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine CABESSUT, Maire.

Présents : G. CABESSUT - M. PORTES – M. F. SAURIN – D. NADALIN - R. CLAVIE - A. M. FERNEKESS - Ch. BRANDALAC – L. COMBE - Ch. ROBERT - D. SOULIGNAC - P. EDARD – G. LE CHARPENTIER - T. MARTY - S. MESSEGUE - A. PAGES - P. BOISSELIER

Absents excusés : R. BERINGUIER – C. ECK - G. NAVLET - V. FERVEL-RABAYROL - N. PERLETTI - D. HENRY

Absents : F. JAUNAY– M. KECHAR - C. ROUX

Procuration de M. C. ECK à D. NADALIN
Procuration de N. PERLETTI à R. CLAVIE

Secrétaire de séance : Madame Christelle BRANDALAC a été nommée secrétaire de séance.

N°18/01/03

Objet : Arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et précisé les modalités de concertation ;

Vu le projet de PLU ;

Madame le Maire rappelle :

- ✓ Les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du PLU ;
- ✓ Le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 19 mai 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- ✓ Les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU.

Après avoir fait l'exposé et en avoir délibéré,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ d'arrêter le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✓ de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées à son élaboration.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de Haute-Garonne ainsi qu' :

- ✓ à la présidente du Conseil Régional;
- ✓ au président du Conseil Départemental ;
- ✓ aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- ✓ au président du Syndicat mixte chargé du SCOT du Nord Toulousain ;
- ✓ au président de l'autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports (compétente pour organiser la mobilité) ;
- ✓ au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH), dont la commune est membre ;

Et à leur demande :

- ✓ aux communes limitrophes ;
- ✓ à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

Fait à BOULOC, le 16 Janvier 2018



Le Maire,

Ghislaine CABESSUT